

DECLARATION DE VACANCE D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE RENNES

L'Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire en procédant à une publicité préalable sans mise en concurrence, "lorsque l'occupation est de courte durée".

Cette déclaration de vacance s'inscrit dans ce cadre et donne lieu à l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public communal, dans les conditions suivantes :

ACTIVITE ENVISAGEE	Salon "Les Arts du Feu" L'organisateur devra avoir la forme d'une association, d'une société ou d'une coopérative.		
LIEU	Place de l'Hôtel de Ville		
DUREE DE L'OCCUPATION	<u>Ouverture au public</u> : au plus tôt le jeudi 11 décembre 2025, <u>Fermeture au public</u> : au plus tard le dimanche 14 décembre 2025.		
MONTANT DE LA REDEVANCE	Délibération 2024-0492 - du Conseil Municipal de la Ville de Rennes : fixation des tarifs 2025 :		
	/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
	Par m² et par jour jusqu'à 50 m² utilisés	2.33 €	2.38 €
	Par m² et par jour au-delà de 50 m² utilisés	2.92 €	2.98 €
	Minimum de perception (par jour)	96.76 €	98.69 €
	Au-delà de 100 m², une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)	116.75 €	119.08 €
	Les prestations techniques et la fourniture d'électricité seront facturés en sus, le cas échéant.		

✓ **SERVICE GESTIONNAIRE : DIRECTION : "Économie, Emploi, Innovation", SERVICE : "Commerce & Tourisme"**

Un dossier sur le projet de manifestation doit être joint, il comprendra :

- Une description détaillée de l'animation avec planning du montage/démontage et de l'installation des exposants ;
- Un plan d'implantation sur la place de l'Hôtel de Ville de Rennes ;
- Transmission des professionnels des métiers d'arts sélectionnés et leurs provenances géographiques.

La manifestation comprendra des événements distincts et coordonnés :✓ **Exposition-vente généraliste :**

Un salon des Arts du Feu regroupant une cinquantaine de professionnels des métiers d'art, sélectionnés au niveau communal, régional, national et européen, faisant appel au feu ou à des matériaux issus du feu (céramique, métal, verre et mosaïque) et choisis en fonction de la qualité de leur production. Il se déroulera sous forme d'exposition-vente.

✓ **Lieu de promotion des savoir-faire :**

Savoir-faire artistique avec l'exposition collective à thème. Chaque exposant crée une pièce unique sur le thème défini chaque année par l'association. Ces pièces uniques sont mises en scène sous un chapiteau,

Savoir-faire technique par des invitations d'artistes et artisans acceptant de travailler devant le public et de dialoguer avec lui

Savoir-faire d'adaptabilité et de proximité avec le jeu-concours "demandez-nous la lune" : le public est invité à dessiner l'objet de ses rêves ; le lauréat gagne sa pièce réalisée par l'un des exposants.

Respect des prescriptions techniques et contraintes

Les voies engins pompiers doivent obligatoirement rester libres de toute occupation.

L'utilisation de matériel sur la place de l'Hôtel de Ville devra respecter le niveau sonore réglementaire.

Différentes manifestations se déroulent sur le territoire rennais au moment de la période de Noël. La Ville de Rennes sera attentive à l'intégration de cet événement dans la politique de la mise en place pour les manifestations de fin d'année.

Le dossier doit être :

Soit envoyé par courriel, la date de réception faisant foi (sous forme d'un fichier PDF unique) à l'adresse mail suivante : commercetourismearennes@rennesmetropole.fr

- Soit envoyé par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à Hôtel de Rennes Métropole, DIRECTION : "Économie, Emploi, Innovation", SERVICE : "Commerce & Tourisme" – 4 avenue Henri Fréville – 35 000 Rennes ;
- La date limite de dépôt du dossier est fixée au **MARDI 14 OCTOBRE 2025** à 17h00 ;
- Tout dossier incomplet ou hors délai sera automatiquement rejeté,

Toute demande de renseignement doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : commercetourismearennes@rennesmetropole.fr